

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

ARTISANAT ET MARCHÉS

14 / 21_211 - FÊTE FORAINE - TARIFS 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty

Geneviève MARTY, rapporteur,

La fête foraine est un événement festif de l'hiver albigeois regroupant 100 familles foraines pour l'exploitation de 200 métiers en centre-ville.

Ces dernières années, les tarifs ont beaucoup évolué.

Dans un premier temps, les tarifs avaient été ré-évalués suite au passage d'un géomètre en 2015.

Dans un second temps, des tarifs ont été créés en 2016 et 2018 afin de facturer les petits stands de barbe à papa, de porteurs du dimanche, les caravanes à l'intérieur de la fête,...

Par ailleurs, les activités de loisirs, dont les fêtes foraine, ont été très fortement impactées par la crise sanitaire. En 2021, la fête foraine d'Albi avait dû être annulée.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique en 2022.

Carnaval 2022 - Tarifs emplacements foires

FÊTE FORAINE – MÉTIERS

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 081-218100048-20211115-21_211-DE

SLOW

Désignation	Base de Calcul	Tarif
<u>Baraques</u>		
Si profondeur inférieure à 3,50 m	ml/période	24,75 €
Si profondeur supérieure à 3,50 m	m ² /période	5,15 €
<u>Gros métiers</u>		
Moins de 250 m ²	m ² /période	5,00 €
Plus de 251 m ²	m ² /période	4,20 €
<u>Manèges adultes hors manèges à sensation de plus de 150m²</u>		
Train fantôme, chenille, ...	m ² /période	3,95 €
<u>Manèges enfants</u>		
de 1 à 90 m ²	m ² /période	4,50 €
Plus de 91 m ²	m ² /période	4,20 €
<u>Autres</u>		
Porteur le dimanche, banc fixe, barbe à papa,...	ml/période	15,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (stands du dimanche (tirs,...))	ml pour les 2 dimanches	10,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (vendeurs de confettis, ...)	forfait/période	150,00 €

FÊTE FORAINE - HABITATIONS

Désignation	Base de Calcul	Tarif
Caravanes	Cuisine – chambre enfants	40,00 €
	Petite <8m	100,00 €
	Moyenne de 8 à 11m	130,00 €
	Grande de 11 à 13m	180,00 €
Caravane acceptée par dérogation	Très grande (>14m)	240,00 €
Caravane présente sur le périmètre de la fête par dérogation	Toutes	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs proposés ci-dessus.

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 024 (recettes métiers) ou au chapitre 70 article 70328 fonction 024 (recettes habitations).

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.